

L'an deux mille neuf, le sept avril, le Conseil Municipal de la commune d'ARCHAMPS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard JOUVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2009

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : MM B. JOUVENOZ – JF. HOTELLIER - R. LARUE – M. MAYET - Y. CHAVANNE
A. GUILLOT – D. PERAY – M. LANCHE - S. FONTAINE - D. BAUDET - C. NIQUILLE
C. COBLENCE -H. JOUCLARD - C.L. SIMEONI - J.C. MAILLOT

Absent(e)s (excusé(e)s) : néant

Monsieur André GUILLOT a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance en adressant à M. André GUILLOT, au nom du Conseil Municipal et du personnel communal, ses condoléances pour le décès de sa mère.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour de la séance après avoir adopté, à l'unanimité des présents, le procès-verbal de la réunion du 24 février 2009.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

A l'aide d'un vidéo-projecteur, Monsieur GUILLOT présente les comptes de l'exercice 2008 et commente les résultats.

BUDGET GENERAL :

* <u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses de l'exercice.....	1 706 432,03 €.
	Recettes de l'exercice.....	2 441 611,03 €.
	Excédent antérieur reporté.....	355 584,30 €.
	<u>Excédent cumulé 2008.....</u>	<u>1 090 763,30 €.</u>
* <u>Section d'investissement</u> :	Dépenses de l'exercice.....	1 469 396,15 €.
	Recettes de l'exercice.....	1 127 322,68 €.
	Déficit antérieur reporté.....	- 290 776,70 €.
	Restes à réaliser en dépenses.....	44 900,00 €.
	Restes à réaliser en recettes.....	0 €.
	<u>Résultat global de la section.....</u>	<u>- 677 750,17 €.</u>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2008 fait apparaître un excédent de **413 013,13 €.**

BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE :

* <u>Section d'exploitation</u> :	Dépenses de l'exercice.....	50 210,88 €.
	Recettes de l'exercice.....	65 205,35 €.
	Excédent antérieur reporté	49 956,80 €
	<u>Résultat de la section.....</u>	<u>64 951,27 €.</u>
* <u>Section d'investissement</u> :	Dépenses de l'exercice.....	203 821,72 €.
	Recettes de l'exercice.....	310 351,52 €.
	Déficit antérieur reporté.....	- 65 615,65 €.
	Restes à réaliser en dépenses.....	23 000,00 €.
	<u>Résultat global de la section.....</u>	<u>17 914,15 €.</u>

Le résultat global de clôture de l'exercice 2008 fait ressortir un excédent de **82 865,42 €.**

Monsieur GUILLOT présente un tableau montrant l'évolution du prix du m³ d'eau depuis une quinzaine d'années. Si le prix a augmenté progressivement notamment en raison des contraintes d'assainissement des eaux usées, il apparaît que la surtaxe communale n'a pas évolué depuis 1993 : elle est toujours de 0,2439 € HT par m³. Il indique par ailleurs que la part fixe communale versée à la Communauté de Communes du Genevois va augmenter, ainsi que le prix de l'assainissement à compter de 2010.

Au 31 décembre 2008, la dette en capital s'élevait à :

- 1 894 551,84 € sur le budget général,
- 30 387,12 € sur le budget annexe de l'eau.

Après avoir demandé aux conseillers municipaux s'ils avaient des questions, Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote des deux comptes administratifs de l'exercice 2008.

Monsieur Jean-François HOTELLIER, 1^{er} adjoint, demande à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de résultats de l'exercice 2008 et fait procéder au vote. Chaque compte étant voté séparément, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents (14 voix pour – 0 voix contre et aucune abstention) les comptes administratifs 2008 de la commune d'Archamps.

COMPTES DE GESTION 2008 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que l'assemblée doit également se prononcer sur les comptes de gestion du comptable public.

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2008 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2008,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant l'exactitude des comptes présentés,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2008 au 31 Décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

↳ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2008 par le Receveur (budget général et budget annexe de l'eau potable), visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

BUDGETS GENERAL 2009 : CORRECTION D'ANOMALIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 24 février 2009 approuvant le budget primitif 2009. Le comptable nous a fait remarquer qu'une anomalie empêche sa prise en charge.

En effet, la somme de 2641 Euro a été inscrite en dépense d'investissement en lieu et place de recette d'investissement. (compte 280414). Il convient de réaffecter cette somme, ce qui modifie l'équilibre de la section d'investissement.

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent désormais à la somme de 1 978 372,30 Euro.

Les dépenses et recettes de fonctionnement restent équilibrées à la somme de 2 816 172,13 Euro.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **APPROUVE** le budget primitif 2009 tel qu'il est présenté

BUDGET EAU POTABLE 2009 : CORRECTION D'ANOMALIES – AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 24 février 2009 approuvant l'affectation anticipée du résultat 2008 au budget de l'eau potable. Le comptable nous a fait remarquer qu'une anomalie empêche sa prise en charge.

Il convient de régulariser cette situation et d'affecter le résultat 2008 comme suit :

-résultat d'exploitation de 64 951,27 € au compte 002 (excédent antérieur reporté)

-résultat d'investissement de 40 914,15 au compte 001 (solde d'exécution reporté)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** d'affecter 64 951,27 € à la section d'exploitation – compte 002 (excédent antérieur reporté) et de maintenir 40 914,15 € à la section d'investissement – compte 001 (solde d'exécution reporté)

BUDGET EAU POTABLE 2009 : CORRECTION D'ANOMALIES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 24 février 2009 approuvant le budget primitif 2009. Le comptable nous a fait remarquer l'affectation des résultats prévue est erronée et empêche la prise en charge du budget.

Après corrections, le budget primitif de l'eau potable 2009 s'équilibrent de la façon suivante :

Les dépenses et recettes d'exploitation s'équilibrent désormais à la somme de 114 451,27 €.

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent désormais à la somme de 172 379,57 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **APPROUVE** le budget primitif 2009 de l'eau potable tel qu'il est présenté

AMENAGEMENT ET SECURISATION DU CHEMIN DE CHEZ BLONDIN : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 24 février 2009 approuvant le plan de travaux pour l'aménagement et la sécurisation du Chemin de Chez Blondin et le mode de dévolution du marché public.

Un appel à candidatures a été lancé du 5 mars au 27 mars 2009 à 12H00. Onze entreprises ont répondu pour le lot °1 et quatre pour le lot °2. Monsieur le Maire présente l'analyse des offres en fonction des critères établis (40% prix, 40% valeur technique et 20% délais de mise en œuvre). Les entreprises ayant reçu la meilleure note dans leur lot respectif sont les suivantes :

- LOT n° 1 : Terrassements, bordures et eaux pluviales

Estimation du maître d'œuvre	356 305,12 € HT
Entreprise retenue : groupement PERAY/MEGEVAND	275 321,00 € HT

- LOT n° 2 : réglage, revêtements et marquages

Estimation du maître d'œuvre	93 249,00 € HT
Entreprise retenue : EIFFAGE	81 203,80 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↪ **ATTRIBUE** le lot n°1 au groupement PERAY/MEGEVAND et le lot n°2 à l'entreprise EIFFAGE,
- ↪ **CONSTATE** que la dépense correspondante est bien inscrite aux budgets,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur conclusion et à leur règlement,
- ↪ **DESIGNE** Monsieur le Maire comme personne responsable du marché.

Monsieur Daniel PERAY a quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote.

AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE VOVRAY : CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la situation de la portion de la route de Vovray située entre le monument aux morts et le croisement avec le chemin rural des Patres. Il indique que cette portion de la voie communale n'avait été traitée que partiellement (création d'un trottoir) dans l'attente de l'urbanisation des terrains adjacents. La livraison programmée de ces promotions permet d'envisager le réaménagement de la voirie.

Une consultation a été lancée en ce début d'année pour l'attribution des deux lots. Deux entreprises ont répondu pour le lot °1 et quatre pour le lot °2. Monsieur le Maire présente les offres et propose de retenir les moins disantes. Les entreprises ayant reçu la meilleure note dans leur lot respectif sont les suivantes :

- Lot n° 1 : Terrassements et bordures

Entreprise retenue : PERAY SA	28 661,70 € HT
-------------------------------	----------------

- Lot n° 2 : Revêtements

Entreprise retenue : EUROVIA	40 639,50 € HT
------------------------------	----------------

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↪ **ATTRIBUE** le lot n°1 à l'entreprise PERAY SA et le lot n°2 à l'entreprise EUROVIA,
- ↪ **CONSTATE** que la dépense correspondante est bien inscrite aux budgets,
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion et aux règlements des marchés,
- ↪ **DESIGNE** Monsieur le Maire comme personne responsable du marché.

Monsieur Daniel PERAY a quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote.

AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE AVEC LE CHEMIN DE CHEZ BLONDIN : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL 74

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet élaboré par le Conseil Général de la Haute-Savoie, concernant la création d'un tourne à gauche sur la RD 18 au niveau du chemin de Chez Blondin (VC n°4). Ce projet a été élaboré à la demande de la commune pour résoudre les problèmes aigus de sécurité de ce carrefour.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- carrefour avec voie spécialisée permettant de stocker jusqu'à 4 voitures ;
- rupture de la linéarité de la RD par l'implantation d'îlots centraux ;
- mise en place de deux arrêts de bus de chaque côté de la RD ;
- création d'un passage piéton et de trottoir
- traitement des eaux pluviales ;

Le coût de l'opération est estimé à 445 680,43 € TTC dont 98 402,31 € à la charge de la commune. La participation de la commune sera sollicitée en deux fois (50% au démarrage des travaux et le solde sur présentation du décompte final).

Le conseil général, maître d'ouvrage de l'opération, soumet au Conseil Municipal un projet de convention d'entretien et financière.

Après avoir pris connaissance de la convention, et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ↪ **APPROUVE** le projet de convention d'entretien et financière annexé à la présente ;
- ↪ **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2009 ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et de suivre ce dossier.

DISPOSITIF PASS FONCIER : CONVENTION AVEC LA SEMAG

La Commune d'Archamps dans le cadre de son partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois qui regroupe le Conseil Général et la Communauté de Commune du Genevois, a accepté que se développe à l'intérieur de la ZAC dite du Parc d'Activités du Genevois un secteur de logements destiné principalement, d'une part, à répondre aux demandes de logements locatifs émanant des salariés des sociétés françaises comme des services publics et, d'autre part, à faciliter l'accession à la propriété des primo accédants répondant à certains critères de nature sociale.

C'est dans ce cadre qu'une opération de logements a été développée par la Société d'Economie Mixte d'Archamps et du Genevois qui a créé à cet effet une filiale de construction-vente la SCI Le Hameau de Chosal.

Pour répondre aux stipulations de la Commune, la SCI Le Hameau de Chosal a proposé de développer, au sein de cette opération, un programme de 16 villas est destiné à l'accession. Elle a conclu un accord de partenariat avec le GIC 1% logement pour la mise en place d'un dispositif dénommé PASS FONCIER facilitant l'accession à la propriété des primo-accédants. Ce dispositif est conditionné par l'octroi d'une subvention que doit décider la Commune au profit des acquéreurs.

Le montant de la subvention, versée aux primo-accédants de l'opération immobilière, sera fonction des plafonds de ressources tels que déterminés pour l'attribution du prêt à taux zéro, et calculé de la manière suivante :

- 5.000 € pour les ménages dont les ressources annuelles sont inférieures de 20% et plus au plafond du prêt à taux zéro
- 4.000 € pour les ménages dont les ressources annuelles sont inférieures de 10% à 20 % au plafond du prêt à taux zéro.
- 3.000 € pour les autres ménages.

Cette subvention restera acquise au bénéficiaire si le logement est conservé comme résidence principale pendant 5 ans à compter de la date de livraison du bien. Dans le cas contraire, l'aide devra être remboursée dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Toutefois, cette clause de remboursement ne s'applique pas dans les conditions suivantes :

- mobilité ou mutation professionnelle dûment justifiée dans un rayon de plus de 70 kms de l'acquéreur ou son conjoint (s'il n'est pas propriétaire),
- chômage de l'acquéreur ou de son conjoint,
- modification grave de la situation familiale justifiant ou imposant la vente du logement (décès, divorce, séparation dans le cadre du PACS)

Ces dispositions devront être reprises dans la rédaction des contrats afférents à l'acquisition.

Il est proposé de décider l'octroi de cette subvention qui restera subordonnée à la mise en place définitive du dispositif de PASS FONCIER et de mandater la SEMAG ou sa filiale en vue de gérer et de prendre en charge cette procédure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↪ **DECIDE** d'accorder une subvention aux primo accédants dans les conditions définies ci-dessus pour l'opération du domaine de Chosal ;
- ↪ **PRECISE** que l'octroi reste subordonné à la conclusion du dispositif PASS FONCIER ;
- ↪ **MANDATE** la SEMAG ou sa filiale en vue de gérer et de prendre en charge ce dispositif, les conditions seront fixées par une convention ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer ladite convention et de suivre le dossier ;

TARIF DES VACATIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi n°2008-135 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié la liste des opérations donnant lieu à vacation. Elles sont les suivantes :

- opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps
- opérations de crémation

Il précise que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat ces opérations s'effectuent en présence du garde champêtre ou à défaut en présence du Maire. Le législateur a souhaité par ailleurs réduire le coût global des funérailles et harmoniser le taux unitaire sur l'ensemble du territoire, qui sera désormais compris entre 20 et 25 €, et sera fixé par le Maire après avis du conseil municipal.

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- ↪ **EMET** un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20 €.

SORTIE PISCINE DE L'ECOLE AU VITAM'PARC (NEYDENS)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réduction des créneaux horaires accordés aux écoles du canton dans les piscines genevoises (lycée et collèges), les élus de Communauté de Communes du Genevois se sont interrogés sur la construction d'une piscine intercommunale en 2004.

Après étude de différents scénarios et compte tenu des coûts excessifs de construction et de fonctionnement, les commissions scolaires et sportives se sont rapprochés de la société Migros pour voir les possibilités d'ouvrir des créneaux dans le futur espace nautique.

La société Migros propose 32 semaines à raison d'une demi-journée par semaine pour les cycles 2 (grande section, CP, CE1). L'Education Nationale a pris part aux négociations et s'engage à faire participer tous les élèves du cycle 2.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit donner son avis sur deux points :

- prise en charge par les communes des entrées au centre Vitam'Parc pour les cycle de leurs écoles ;
- prise en charge par la CCG des frais de transports ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **EMET** un avis favorable aux deux propositions énoncées.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne Monsieur Christophe GLADIEUX actuellement adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Il propose à l'assemblée de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet réservé à la promotion interne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet réservé à la promotion interne.

SUBVENTIONS 2009

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subventions faite par les associations communales et extérieures.

Après examen des demandes de subventions présentées par les associations, le Conseil Municipal vote des subventions pour un montant global de 8570 €. La liste des subventions votées est disponible en mairie.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : CONSULTATION PAR LE CDG

Monsieur le Maire expose que le contrat d'assurance des risques statutaire arrive à échéance le 31 décembre 2009. Il fait part de la proposition émise par le Centre de Gestion de participer à une consultation pour un nouveau contrat groupe permettant de mutualiser les risques.

Le contrat envisagé par le CDG répondrait aux caractéristiques suivantes :

- Nature du contrat : en capitalisation ;
- Durée du contrat : 5 ans ;

- Modes de tarification : taux uniques (selon formules détaillées ci-après) jusqu'à 29 agents CNR ;
- Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales ;
- Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, action de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc..).

L'échéancier prévu par le CDG est le suivant :

- transmission des mandats des collectivités : 30 avril 2009 ;
- Phase de consultation (marché négocié) : mai à août 2009 ;
- Information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2009 ;
- Effet : 1^{er} janvier 2010.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

↳ **CHARGE** le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées. La commune se réserve la faculté d'y adhérer

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, Maternité-Paternité-Adoption ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- effet au 1^{er} janvier 2010
- régime du contrat : capitalisation

CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 24 juin 1997 fixant la liste des chemins ruraux de la commune.

Il rappelle que la commune compte 64 chemins ruraux répartis sur les 24 sections cadastrales. Il indique que des travaux de remise en état ont été réalisés ces dernières années et que les services techniques s'assurent de leur libre accès.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↳ **ARRETE** la liste des chemins ruraux, annexée à la présente ;
- ↳ **RAPPELLE** que ces chemins font partie du domaine privé de la commune ;
- ↳ **DEMANDE** que ces chemins soient libre d'accès de toutes occupations, d'enlever tous les éléments qui pourraient se trouver sur l'emprise afin que les voies ne soient pas obstruées ; ;
- ↳ **DEMANDE** aux agriculteurs de ne pas labourer ces chemins ;
- ↳ **CHARGE** les services techniques de contrôler le libre accès de ces chemins et d'enlever tous les éléments qui pourraient les obstruer.

ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'aménagement de la voie d'accès au réservoir des Parais et de la création d'un local poubelle. Ces travaux permettraient à la fois d'améliorer la desserte du réservoir et de résoudre les problèmes de récolte des ordures ménagères de ce secteur.

Cette réalisation est subordonnée à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une surface de 11 m² appartenant à M. et Mme Christophe LELLU. Monsieur le Maire rappelle que lors de la réfection du chemin des Parais, la nouvelle emprise avait pris une surface importante de la parcelle cadastrée section AI n°22 appartenant à M. et Mme Christophe LELLU. Il propose à l'assemblée d'acquérir ce tènement pour la somme de 3100 Euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↪ **APPROUVE** le projet d'aménagement tel qu'il est présenté ;
- ↪ **DECIDE** d'acquérir le foncier correspondant soit une surface de 11 m² sur la parcelle cadastrée section AI n°22 appartenant à M. et Mme Christophe LELLU ;
- ↪ **FIXE** le prix d'acquisition à 3100 Euros ;
- ↪ **DIT** que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires, les actes notariés et de suite cette affaire.

PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS FONTAINE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet d'échange de terrains avec M. et Mme Serge FONTAINE.

Il s'agit d'échanger des terrains situés sur la route forestière. Monsieur le Maire présente les avantages de ce projet : régularisation de l'emprise d'une portion de route forestière, numérotation de l'ancien chemin rural, acquisition d'une partie du foncier nécessaire à l'opération d'élargissement de la route de Blécheins (secteur Sous Leuchet). La commune cédera l'emprise de l'ancien chemin rural qui traverse les parcelles de M. et Mme FONTAINE ainsi qu'une parcelle de bois inexploitées.

Il présente le tableau des échanges :

Cession Commune à M. et Mme FONTAINE		Cession M. et Mme FONTAINE à la Commune	
N° cadastre	Contenance Cadastrale m ²	N° cadastre	Contenance Cadastrale m ²
AL – DP2b	152	C2 – 372p2	703
C2 – DP3	76	C2 – 573p1	7
C2 – DP4	241	C2 - 574	46
C2 - 613	608	AO – 65p2	38
	1077		794

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ↪ **ACCEPTE** le projet d'échange de terrains entre la commune et M. et Mme Serge FONTAINE tel qu'il est présenté ;
- ↪ **DIT** que l'ensemble des frais sera à la charge de la commune ;
- ↪ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires, les actes notariés et de suivre cette affaire.

Monsieur Serge FONTAINE a quitté la salle lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote.

DIVERS

Monsieur le Maire présente le nouveau service de transport à la demande mis en place par la Communauté de Commune du Genevois et le Conseil Général : PROXI'GEM. Il permet de se déplacer dans tout le canton pour un tarif unique de 2 €. Un site internet et un numéro gratuit donne toutes les informations complémentaires.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier adressé par le Conseil Général sur le planning de réalisation du giratoire du Pont de Combe dont la réalisation est désormais programmée fin 2010.